

Doc. 11254
17 avril 2007

La promotion de services de médias en ligne et sur Internet adaptés aux mineurs

Proposition de résolution
présentée par M. Walter et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rappelle que la protection des mineurs à l'égard de contenus préjudiciables dans les médias est établie dans tous les Etats membres pour ce qui est de la télévision, des films et de la presse écrite. Le développement de nouveaux services de médias numériques remet en cause nombre de ces réglementations.
2. Les Etats membres devraient promouvoir la création de contenus et de services adaptés aux mineurs, ainsi que l'éducation aux nouveaux médias.
3. L'Assemblée considère qu'une attention croissante devra être apportée à la sécurité des enfants sur Internet au cours des années à venir, compte tenu de la disponibilité de plus en plus fréquente d'accès à Internet, non seulement à la maison, à l'école et dans les cybercafés, mais aussi à l'aide de téléphones mobiles et d'autre dispositifs mobiles d'accès à Internet.
4. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle les instruments élaborés par le Conseil de l'Europe, qui établissent des normes pour la protection de la sécurité d'Internet, notamment la Convention sur la cybercriminalité.
5. L'Assemblée rappelle également les travaux concrets réalisés par la Commission européenne dans le cadre de son plan d'action « Safer Internet ». La Commission européenne prépare actuellement un nouveau plan d'action pour les exercices budgétaires 2009 - 2013.
6. L'Assemblée estime qu'il est important que les parlements nationaux d'Europe soient impliqués dans la conception d'un plan d'action visant à rendre Internet et les services en ligne plus sûrs pour les enfants dans toute l'Europe. La sécurité des enfants sur Internet ne doit pas s'arrêter en Europe aux frontières de l'UE.
7. L'élaboration d'un tel plan d'action devrait posséder une forte dimension parlementaire, tant au niveau du Parlement européen qu'à celui des parlements nationaux, car les parlements doivent être conscients des problèmes en présence et capables de prendre des décisions pertinentes en tenant compte des circonstances nationales.
8. Toute mesure en faveur de la sécurité d'Internet doit respecter les droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier le droit au respect de la vie privée (article 8) et le droit à la liberté d'expression (article 10).

Signé (voir au verso)

Signé¹:

WALTER, Robert, Royaume-Uni, GDE
Baroness HOOPER Gloria, Royaume-Uni, GDE
Baroness KNIGHT OF COLLINGTREE, Royaume-Uni, GDE
BERDZENISHVILI Levan, Géorgie, ADLE
COŞKUNOĞLU Osman, Turquie, SOC
DAMANAKI Maria, Grèce, SOC
DUESUND Åse Gunhild Woie, Norvège, PPE/DC
DZEMBRITZKI Detlef, Allemagne, SOC
FOMENKO Alexander, Fédération de Russie, GUE
GLĂVAN Ştefan, Roumanie, ADLE
HUSEYNOV Rafael, Azerbaïdjan, ADLE
JÓNSDÓTTIR Dagný, Islande, ADLE
LEGENDRE, Jacques, France, PPE/DC
MILO, Paskal, Albanie, SOC
MOONEY, Paschal, Irlande, ADLE
POLLOZHANI, Azis, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", NI
PROROKOVIĆ, Dušan, Serbie, PPE/DC
RUGĀTE, Anta, Lettonie, PPE/DC
SPILOTIS-SAQUET, Christophe, Monaco, PPE/DC
SUDARENKOV, Valeriy, Fédération de Russie, SOC
WACH, Piotr, Pologne, PPE/DC

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe